

le 28. Octobre dernier , pour l'éducation de nos enfans dans la Religion Réformée , & pour le maintien invariable de la même Religion dans ces Pays. Ils nous ont supplié , en même-tems , de vouloir bien encore nous engager à leur égard & donner à cet effet une Déclaration signée de notre main ; savoir , que lorsque nous parviendrons à la Souveraineté de ces Pays , nous ne conférons jamais les Gouvernemens & Commandemens de nos Résidences & Forteresses à des personnes de la Religion Catholique , ni n'enverront les troupes de notre Sérénissime Maison , soit en tout , soit en partie , au secours de quelques Puissances ou Etats de l'Empire contre des Puissances ou Etats Protestans , ni ne les donnerons à la solde des Puissances Catholiques : Nous , de notre côté , étant toujours disposé à donner aux fidèles Etats des preuves de notre affection , nous avons voulu nous engager solennellement envers les fidèles Etats , comme nous le faisons par ces présentes , de remplir fidèlement tout ce que nous avons promis dans l'Acte d'assurance que nous avons déjà donné , & nous promettons aussi de ne jamais accorder le Gouvernement & Commandement des Résidences & Forteresses qu'à des Officiers de la Religion Protestante , ni d'envoyer au secours ou donner à la solde de quelques Puissances ou Etats Catholiques les troupes de la Sérénissime Maison contre les Puissances ou Etats Protestans ; ce qui doit être entendu cependant autant que ceci intéressera la Religion Protestante ou pourroit lui causer quelque préjudice. Voulons que cette présente promesse ait la même force que si elle étoit insérée dans l'Acte d'assurance &c. Cassel le 31. Décembre 1754. FREDERIC , P. H. de Hesse.

Après